COMMUNE DE NAMBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NAMBSHEIM DE LA SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUDMANN, Maire

Date de la convocation	02.10.2026
Date de publication	02.10.2026
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers présents	14
Nombre de Conseillers ayant donné procuration	01
Nombre de Conseillers absents sans procuration	00

Présents : Mesdames Elodie Loewert – Caroline Salomon – Michaela Backhaus – Estelle Linder - Jane Neff – Valérie Schmitt – Christine Schwartz
Messieurs Didier Onimus – Eric Baldo – Charles Bastien – Alain Furstoss – Renaud Heintz – Yves Vonau

Absent excusé et non représenté : Néant

Absent non excusé : Néant

A donné procuration : Madame Camille Vonau-Nasso (à monsieur Yves Vonau)

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

ORDRE DU JOUR

1) Désignation du secrétaire de séance
2) Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2026
3) Désignation de 3 délégués pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Balgau-Fessenheim-Nambsheim
4) Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Cours d'Eaux et Canaux de la Plaine du Rhin
5) Désignation des délégués du Scot (Schéma de Cohérence Territoriale Colmar/Rhin/Vosges)
6) Désignation du Délégué du Groupement d'Intérêt Cynégétique « La Petite Outarde ».
7) Désignation d'un correspondant à la défense
8) Désignation des représentants au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires et désignation du Correspondant Incendie et Secours
9) Mode de scrutin pour la constitution des commissions obligatoires
10) Constitution des commissions obligatoires
11) Mode de scrutin pour la constitution des commissions communales
12) Constitution des commissions communales
13) Désignation du représentant de la Commune à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Fessenheim

14) Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de l'ADAUHR
15) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
16) Désignation d'un référent vélo (veilleur de pistes) auprès de la Communauté des Communes Alsace Rhin Brisach
17) Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
18) Délégations aux 3 Adjoints
19) Indemnité de fonction des élus
20) Informations
    20.1) Situation du personnel communal
    20.2) Travaux d'entretien de la végétation nécessaires au bon fonctionnement des lignes à haute tension
    20.3) Diagnostic du Tilleul Place de l'Eglise
    20.4) Ecoles/Périscolaire : rencontre avec les élus de la Commune de Balgau
    20.5) Rencontre avec le personnel enseignant de Nambsheim
    20.6) Dates des prochaines réunions
21) Divers
    21.1) Tour de table

POINT 1 – Désignation du secrétaire de séance

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le Conseil Municipal.

L'article L2541-7 précise que le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être agent de la commune.

Le Conseil Municipal **désigne** madame Valérie WILLIG secrétaire de séance.

POINT 2 - Approbation du procès-verbal du 25.09.2026

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.
Aucune observation n'étant formulée, **est approuvé à l'unanimité.**

POINT 3 - Désignation de 3 délégués pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Balgau-Nambsheim-Fessenheim

Les délégués – titulaires et suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L.5211-7 et L 2122-7 du CGCT).

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres de l'organe délibérant du syndicat au scrutin uninominal. Ce mode de scrutin exclut toute obligation de parité.

Le recours au scrutin de liste est exclu (TA de Grenoble, 2 décembre 2022, n°2206384).

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Le Conseil Municipal **a désigné à l'unanimité** :

- Monsieur Didier Onimus
- Monsieur Eric Baldo
- Monsieur Yves Vonau

comme délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Balgau- Nambsheim-Fessenheim

POINT 4 – Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et Canaux de la Plaine du Rhin

Les délégués – titulaires et suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L.5211-7 et L 2122-7 du CGCT).

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres de l'organe délibérant du syndicat au scrutin uninominal. Ce mode de scrutin exclut toute obligation de parité.

Le recours au scrutin de liste est exclu (TA de Grenoble, 2 décembre 2022, n°2206384).

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Le Conseil Municipal **a désigné à l'unanimité** :

- Monsieur Eric Baldo, délégué titulaire
- Monsieur Renaud Heintz, délégué suppléant

au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et Canaux de la Plaine du Rhin

POINT 5 – Proposition de Délégués au Scot (Schéma de Cohérence Territoriale Colmar/Rhin/Vosges)

La composition du Comité Syndical du SCOT Colmar-Rhin-Vosges est désormais la suivante :

- 1 délégué titulaire par commune membre de l'EPCI
- 1 délégué suppléant par commune membre de l'EPCI

Les membres doivent impérativement être désignés par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Alsace Rhin Brisach et non directement par les communes.

Cependant, le Conseil Municipal peut émettre des propositions auprès de leur Communauté des Communes.

Le SCOT Colmar-Rhin-Vosges étant pleinement engagé dans une phase de révision en 2026-2027, il est à noter que les délégués seront fortement mobilisés dans les mois à venir sur ces enjeux majeurs pour le territoire.

Le Conseil Municipal propose à la Communauté des Communes Alsace Rhin Brisach :

- Monsieur Jean-Luc Ludmann, délégué(e) titulaire(e)
- Madame Caroline Salomon, délégué(e) suppléant(e)

pour représenter la commune de Nambsheim au sein du SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

POINT 6 – Désignation du représentant au Groupement d'Intérêt Cynégétique la Petite Outarde

Le Conseil Municipal, **a désigné à l'unanimité** des membres présents ou représentés, madame Caroline Salomon comme déléguée au Groupement d'Intérêt Cynégétique.

POINT 7 – Désignation d'un correspondant à la défense

Le Conseil Municipal **a désigné à l'unanimité** des membres présents ou représentés, madame Estelle Linder comme correspondante à la défense.

POINT 8 – Désignation des représentants au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires

L'organisation et la composition des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires sont fixés par l'arrêté du 15 juillet 2022.

Son article 1er mentionne que le comité consultatif est compétent pour toutes les questions intéressant les sapeurs-pompiers volontaires, sauf en matière disciplinaire. Il doit être obligatoirement saisi pour avis, pour ce qui concerne l'engagement et le réengagement des personnels, les changements de grades jusqu'au grade de capitaine, les recours contre les refus de renouvellement des engagements et pour l'établissement du règlement intérieur du corps communal ou intercommunal.

L'article 2, portant organisation des comités, dispose que cette instance, présidée par le Maire, comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps concerné.

L'article 3 énumère la composition des comités. En particulier, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers composant le corps.

Les représentants de la commune sont désignés dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les 3 représentants de la commune.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité** des membres présents ou représentés de désigner :

- Monsieur Jean-Luc Ludmann, Maire,
- Madame Elodie Loewert,
- Madame Estelle Linder,

comme représentants de la commune au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers de Nambsheim.

Correspondant Incendie et Secours

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin a attiré l'attention sur la nécessité de procéder à la **désignation d'un correspondant incendie et secours** au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **a décidé** de désigner madame Valérie Schmitt, correspondante incendie et secours.

POINT 9 – Mode de scrutin pour la constitution des commissions obligatoires

Les membres sont désignés au scrutin secret (Conseil d'Etat, 29 juin 1994, n° 12000) sauf dans deux hypothèses (article L2121-21 du CGCT) :

- le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations au sein des commissions municipales ;
- si une seule candidature a été déposée à chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou les organismes extérieurs ou une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement et sont lues par le Maire.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des membres des commissions obligatoires à main levée.

POINT 10 - Constitution des commissions obligatoires

Seuls les conseillers municipaux peuvent être membres de ces commissions.

10.1) Commission d'appel d'offres (CAO)

Dans les communes de moins de 3 500 habitants la commission est composée :

- du Maire qui préside la commission
- de trois titulaires et de trois suppléants élus au sein du conseil municipal

Le Conseil Municipal **a désigné à l'unanimité** comme membres de la commission d'appel d'offres :

- Monsieur Jean-Luc Ludmann, Président,
- Madame Caroline Salomon, Titulaire,
- Madame Elodie Loewert, Titulaire,
- Monsieur Didier Onimus, Titulaire,
- Madame Estelle Linder, Suppléante,
- Madame Valérie Schmitt, Suppléante,
- Monsieur Yves Vonau, Suppléant,

10.2) Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales et afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et de moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues au sein du conseil municipal :

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la composition est la suivante :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de commission,
- deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu plus grand nombre de sièges dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La Commission Communale de contrôle des listes électorales sera donc composée de :

- Madame Michaela Backhaus,
- Monsieur Eric Baldo,
- Monsieur Alain Furstoss,
- Madame Christine Schwartz,
- Monsieur Charles Bastien.

10.3) Commission Consultative Communale de la Chasse

La Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) est instituée en application de l'article 2.2 du Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin – Bail 2024 à 2033.

Elle est obligatoirement consultée pour avis sur :

- la consistance des lots de chasse y compris les éventuelles réserves et enclaves ;
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place par convention de gré à gré ;
- le choix du mode de mise en location des lots par adjudication ou appel d'offres ;
- l'agrément des candidatures à la location ;

- l'agrément des permissionnaires, des associés et des sociétaires ;
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse (nomination des gardes-chasses et référents ; cession partielle ou totale du bail ; résiliation du bail ; incapacité ou décès du locataire ; clauses particulières ; protection contre les dégâts de gibier, demandes modificatives des communes sur les plans de chasse qui doivent être déposées à la FDC avant le 15 février) ;
- sur le niveau des troubles affectant l'exercice de la chasse, tels que visés à l'article 11-2-3 du CCT.

La commission est composée du Maire de la commune (Président de droit), de 2 conseillers municipaux au minimum et de représentants de diverses instances haut-rhinoises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **a décidé de désigner** :

- madame Elodie Loewert, membre Titulaire
- madame Caroline Salomon, membre Suppléante

de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

POINT 11 - Mode de scrutin pour la constitution des commissions communales

Les membres sont désignés au scrutin secret (Conseil d'Etat, 29 juin 1994, n° 12000) sauf dans deux hypothèses (article L2121-21 du CGCT) :

- le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations au sein des commissions municipales ;
- si une seule candidature a été déposée à chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou les organismes extérieurs ou une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement et sont lues par le Maire.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des membres des commissions communales à main levée.

POINT 12 – Constitution des commissions communales

Dans les Communes des Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal peut créer des commissions spéciales pour préparer certaines affaires ou décisions. Le Maire en assure la présidence, mais il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un conseiller municipal. Les résolutions et décisions se prennent à la majorité des voix ; celle du président est prépondérante en cas de partage (article L.2541-8 du CGCT).

Chaque commission instruit les affaires soumises au Conseil Municipal, prépare des rapports, formule des avis ou propositions. Son rôle purement consultatif, vise à éclairer les élus lors des réunions du Conseil Municipal et d'aider le Maire à prendre des décisions.

Les commissions peuvent être permanentes, et se prolonger pendant toute la durée du mandat, ou temporaires et limitées à une catégorie d'affaires ou un évènement particulier.

L'effectif de ces commissions est librement fixé par le Conseil Municipal. Elles peuvent se réunir à tout moment sans condition de quorum et associer, pour leurs travaux préparatoires, des personnes extérieures. **En principe, leurs réunions ne sont pas publiques.**

Seuls les conseillers municipaux peuvent être membres de ces commissions.

12.1) Commission Finances

Le Conseil Municipal **a désigné à l'unanimité** comme membres de la commission des finances :

- Monsieur Jean-Luc Ludmann, Maire,
- Madame Elodie Loewert,
- Monsieur Didier Onimus,
- Madame Caroline Salomon,
- Madame Valérie Schmitt,
- Madame Christine Schwartz

12.2) Commission Travaux -Voirie – Sécurité

Le Conseil Municipal **a désigné à l'unanimité** comme membres de la commission Travaux – Voirie – Sécurité :

- Monsieur Jean-Luc Ludmann, Maire,
- Monsieur Didier Onimus,
- Monsieur Eric Baldo,
- Madame Michaela Backhaus,
- Monsieur Alain Furstoss,
- Monsieur Renaud Heintz
- Madame Christine Schwartz

12.3) Commission Cadre de Vie - Environnement

Le Conseil Municipal **a désigné à l'unanimité** comme membres de la commission Cadre de Vie – Environnement :

- Madame Elodie Loewert,
- Monsieur Eric Baldo,
- Madame Michaela Bakchaus,
- Monsieur Alain Furstoss
- Madame Estelle Linder,
- Monsieur Renaud Heintz,
- Madame Camille Vonau-Nasso

12.4) Commission Vie Associative, Animation et Lien Social

Le Conseil Municipal **a désigné à l'unanimité** comme membres de la commission Vie Associative, Animation et Lien Social :

- Madame Elodie Loewert,
- Madame Michaela Backhaus,
- Madame Valérie Schmitt,
- Madame Camille Vonau-Nasso,
- Madame Jane Neff,
- Monsieur Jean-Luc Ludmann,
- Monsieur Alain Furstoss,
- Monsieur Yves Vonau
- Monsieur Charles Bastien

12.5) Commission Communication, Information

Le Conseil Municipal **a désigné à l'unanimité** comme membres de la commission Communication, Information :

- Madame Caroline Salomon,
- Madame Elodie Loewert,
- Madame Michaela Backhaus,
- Madame Vonau-Nasso Camille,
- Madame Neff Jane,
- Monsieur Vonau Yves

12.6) Commission Cimetière

Le Conseil Municipal **a désigné à l'unanimité** comme membres de la commission du cimetière :

- Monsieur Didier Onimus,
- Madame Michaela Backhaus,
- Madame Estelle Linder

12.7) Commission Baux Ruraux

Le Conseil Municipal **a désigné à l'unanimité** comme membres de la commission Baux Ruraux :

- Monsieur Jean-Luc Ludmann,
- Madame Elodie Loewert,
- Monsieur Renaud Heintz,
- Madame Caroline Salomon,
- Madame Christine Schwartz

12.8) Commission Affaires Scolaires - Jeunesse

Le Conseil Municipal **a désigné à l'unanimité** comme membres de la commission Affaires Scolaires – Jeunesse :

- Madame Caroline Salomon,
- Monsieur Jean-Luc Ludmann,
- Madame Christine Schwartz,
- Monsieur Charles Bastien,
- Madame Valérie Schmitt

12.9) Commission EcoRhéna

Sept membres du Conseil Municipal se sont annoncés comme candidats pour siéger au sein de la Commission EcoRhéna : Jean-Luc Ludmann – Elodie Loewert – Didier Onimus – Caroline Salomon – Eric Baldo – Yves Vonau – Christine Schwartz.

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y n'est prévu que 6 sièges pour cette commission.

Madame Christine Schwartz s'interroge sur cette limitation, alors que, pour d'autres commissions communales, le nombre de membres initialement prévu a été augmenté au cours de la séance.

Madame Jane Neff fait part du même avis.

Sept candidatures présentées pour six sièges.

Le Conseil Municipal passe au vote à main levée et les résultats sont les suivants :

	Pour	Contre
Jean-Luc Ludmann	13	01
Elodie Loewert	12	01
Didier Onimus	12	03
Caroline Salomon	12	03
Eric Baldo	12	03
Yves Vonau	12	03
Christine Schwartz	04	11

Sont donc **désignés** comme membres de la commission EcoRhéna :

- Monsieur Jean-Luc Ludmann,
- Madame Elodie Loewert,
- Monsieur Didier Onimus,
- Madame Caroline Salomon,
- Monsieur Eric Baldo,
- Monsieur Yves Vonau

Commissions Thématiques Intercommunales : Monsieur le Maire rappelle que la Communauté des Communes Alsace Rhin Brisach a créé 11 commissions thématiques intercommunales. Chaque membre du Conseil Municipal a la possibilité de s'inscrire dans 2 commissions. Il met à disposition des membres du Conseil Municipal le tableau d'inscription qui devra être rapidement retourné à la Com Com

POINT 13 – Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Fessenheim

La Commune de Nambsheim est membre de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Fessenheim créée dans le cadre de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 sur la Transparence et la Sécurité en matière de Nucléaire (TSN).

Les délégués – titulaires et suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L.5211-7 et L 2122-7 du CGCT).

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres de l'organe délibérant du syndicat au scrutin uninominal. Ce mode de scrutin exclut toute obligation de parité.

Le recours au scrutin de liste est exclu (TA de Grenoble, 2 décembre 2022, n°2206384).

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Monsieur le Maire demande s'il y a un ou des candidats pour représenter la commune à la CLIS. Madame Camille Vonau-Nasso est candidate.

Le Conseil Municipal **a désigné à l'unanimité,** madame Camille Vonau-Nasso représentante de la Commune de Nambsheim à la CLIS du CNPE de Fessenheim.

POINT 14 – Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de l'Adauhr-ATD Alsace

La Commune étant adhérente de l'Adauhr-ATD Alsace, suite aux élections municipales du 20.09.2026 elle est invitée à désigner ses représentants.

Les statuts de l'Adauhr-ATD disposent du fait que le Maire est, par nature, représentant de la commune. Il est cependant possible de désigner un autre membre du Conseil Municipal, ainsi qu'un suppléant.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Le Conseil Municipal **a désigné à l'unanimité** :

- Monsieur Jean-Luc Ludman, Membre Titulaire,
- Monsieur Eric Baldo, Membre Suppléant,

qui représenteront la Commune auprès de l'Adauhr-ATD Alsace.

POINT 15 -Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint, Président de la Commission ;
- De 6 Commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluations (secteurs, tarifs et coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Avant toute proposition il y a lieu de vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires.

Certains membres du Conseil Municipal ont déjà émis le souhait de siéger au sein de cette commission à savoir :

Monsieur Jean-Luc Ludmann - Maire : Membre de droit	
TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
Elodie Loewert	Caroline Salomon
Didier Onimus	Estelle Linder
Christine Schwartz	Jane Neff
Valérie Schmitt	Michaela Backhaus
Charles Bastien	

Monsieur le Maire propose de faire un appel à candidature dans le compte-rendu diffusé à la population.

L'établissement de la liste complète sera fait par délibération lors de la prochaine séance de conseil municipal.

POINT 16 – Désignation d'un référent « Vélo »

Afin d'encourager l'usage des mobilités douces et de garantir la sécurité ainsi que la qualité d'entretien des pistes et itinéraires cyclables, il est essentiel de s'appuyer sur un réseau local d'usagers réguliers.

Dans cette perspective, la Communauté des Communes Alsace Rhin Brisach, souhaite relancer et consolider le dispositif « Veilleur de pistes ». Ces derniers auront pour rôle de participer à des groupes de réflexion dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur, et de faire remonter les éventuels dysfonctionnements observés lors de leurs déplacements à vélo.
Le Conseil Municipal **a désigné à l'unanimité** comme référent « Vélo » : Monsieur Charles Bastien

POINT 17 – Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoué, huissiers de justice et experts ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26°) demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal l'attribution de subventions

27°) De procéder, pour tout projet ayant fait l'objet d'une délibération, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30°) Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

POINT 18 – Délégations aux 3 Adjoints

Monsieur le Maire fait état des délégations attribuées aux 3 adjoints au Maire :

Madame Elodie Loewert – 1ère Adjointe
• Finances • Vie associative • Solidarité et Animations • Espaces Verts
Monsieur Didier Onimus – 2ème Adjoint
• Travaux en Régie • Voirie • Bâtiments Communaux • Eclairage public • Cimetière
Madame Caroline Salomon – 3ème Adjointe
• Communication • Information • Affaires Scolaires et Jeunesse

POINT 19 – Indemnité de Fonction des élus

19.1) Indemnité de fonction de Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-23 du CGCT, les Maires des Communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 du CGCT le barème suivant : Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction territoriale : 44.3 %.

L'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur, sans délibération. Mais monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de baisser à 41 % le taux de son indemnité par rapport à l'indice brut terminal de la fonction territoriale.

Madame Elodie Loewert, 1ère adjointe au Maire invite le Conseil Municipal a délibéré sur ce point. Elle demande à l'assemblée si elle souhaite voter à bulletin secret ou à main levée. Cette dernière opte pour le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **décide de fixer** l'indemnité de fonction du Maire à 41 % de l'indice brut terminal de la fonction territoriale.

19.2) Indemnité de fonction pour les 3 Adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-24 du CGCT, les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Bénéficiaires de l'indemnité de fonction d'Adjoint	**Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction territoriale**
1ère adjointe : Elodie Loewert 2ème adjoint : Didier Onimus 3ème adjointe : Caroline Salomon	11.77 %

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite voter à bulletin secret ou à main levée. Cette dernière opte pour le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **décide de fixer** l'indemnité de fonction d'Adjoint au Maire à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction territoriale.

POINT 20 – Informations

20.1) Situation du personnel communal

Monsieur Vladimir PODZOLKOV – Adjoint Technique Stagiaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PODZOLKOV lui a adressé en date du 28 septembre 2026 un courrier l'informant de son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint technique stagiaire qu'il occupe au sein de la commune depuis le 1er mars 2025.

A ce jour monsieur PODZOLKOV est en arrêt maladie ordinaire jusqu'au 23.10.2026. Il bénéficie encore de 18 jours de congés payés, de ce fait sa démission prendra effet à compter du 20 novembre prochain.

Madame Maria-Leyla KABALAY – Saisonnière aux services techniques

Madame Maria-Leyla KABALAY a occupé le poste d'adjoint technique aux services techniques de la commune du 01.06 au 30.09.2026. Elle a été recrutée par le biais d'une convention de mise à disposition par le Centre de Gestion 68.

Monsieur le Maire et les adjoints lui ont proposé de prolonger son contrat pour le mois d'octobre mais cette dernière n'a pas souhaité donner suite à cette proposition.

Madame Florine BARBISCH – ATSEM

Madame Florine BARBISCH était placée en congé de maladie ordinaire du 22.09 au 04.10 et est à nouveau en arrêt depuis le 06.10 jusqu'au 16.10.2026

20.2) Travaux d'entretien de la végétation nécessaires au bon fonctionnement des lignes à haute tension

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de l'arrêté du 17 mai 2001 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les lignes de transport et de distribution électrique, des travaux d'élagage et d'abattage doivent être entrepris chaque année sur le territoire de la commune, afin d'assurer le bon fonctionnement des lignes hautes tension mais également la sécurité des personnes aux abords de ces ouvrages.

Ces travaux sont en cours sur le territoire de la commune depuis le 17.08 et devrait se terminer le 31.12. L'exécution de ces travaux a été confiée par RTE – Groupe Maintenance Réseaux ALSACE, à l'entreprise BARTH SCHNEIDER DE GEISPITZEN

A la demande de Monsieur le Maire la société a accepté d'élaguer les arbres situés en bordure de la route à la sortie du village au bout de la rue du Canal d'Alsace au niveau de l'écluse et ceci à titre gracieux.

20.3) Diagnostic du Tilleul

Le 18 août dernier, une grosse branche du tilleul de la place de l'Eglise est tombée. Monsieur Alexis Clur, Président de la délégation spéciale avait rencontré un agent de l'ONF pour faire le point. Ce dernier lui a proposé de faire établir un nouveau diagnostic le dernier datant d'il y a 5 ans.

Un devis a été établi pour un montant de 600 € ht. Ce diagnostic sera effectué le 13 octobre prochain.

20.4) Ecoles/Périscolaire : Rencontre avec les élus de la Commune de Balgau

Madame Caroline Salomon, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que les municipalités de Balgau et Nambsheim se sont rencontrées le 05 octobre en Mairie de Balgau essentiellement au sujet du périscolaire.

Suite à l'arrêt d'activité ou au déménagement de gardiennes agréées, la demande de places en périscolaire a fortement augmenté. Actuellement 13 enfants sont sur liste d'attente.

Une solution devrait être proposée après les vacances de la Toussaint.

20.5) Rencontre avec le personnel enseignant de Nambsheim

Madame Caroline Salomon, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'une rencontre avec les enseignants de Nambsheim a eu lieu à l'école le 06 octobre.

Le tour des locaux a été fait, des points de sécurité seront à renforcer et du matériel à remplacer.

20.6) Dates prochaines réunions

16.10.2026	9h00	Rencontre Maire/Adjoints avec monsieur Eric Braillon, Conseiller aux Décideurs Locaux à la DGFIP
17.10.2026	9h00	Rencontre Maire/Adjoints avec madame Brigitte Klinkert, Députée
02.11.2026	17h00	Rencontre avec monsieur Thierry Sautivet, Président de la Communauté des Communes Alsace Rhin Brisach
05.11.2026	19h00	Conseil Municipal
10.12.2026	19h00	Conseil Municipal + Repas
10.01.2027	11h00	Vœux du Maire
21.01.2027	19h00	Conseil Municipal

POINT 21 - Divers

21.1) Tour de Table

- Madame Valérie Schmitt demande comment s'organiseront les commissions : chaque responsable des commissions sera chargé de l'organisation et convoquera les membres
- Monsieur Eric Baldo souhaite savoir quand et comment sera organisé le remplacement de monsieur PODZOLKOV : ce sujet sera abordé ultérieurement après étude de la situation
- Madame Estelle Linder demande comment est organisé le déneigement des rues : à voir ultérieurement
- Monsieur Charles Bastien demande à ce que le fonctionnement et le travail du conseil municipal se fassent dans l'entente et qu'il n'y ait pas d'élus qui soient exclus comme cela s'est passé précédemment lors de la constitution de la commission EcoRhéna
- Madame Jane Neff
    - émet le même souhaite que monsieur Charles Bastien.
    - transmet les remerciements de la part de monsieur DUNOU pour la diffusion des flyers concernant l'opération « Tulipes contre la Polio »
    - informe qu'elle est disponible pour la partie communication
- madame Caroline Salomon demande à pouvoir récupérer auprès de l'ancienne adjointe en charge de la communication, les photos des actions qui ont été menées par la commune depuis le début de l'année pour alimenter le prochain bulletin communal. Ces photos étaient disponibles sur la page Facebook supprimée à la fin du mandat précédent.
- madame Christine Schwartz
    - explique qu'elle-même et les 2 conseillers issus de sa liste représentent la ½ des suffrages exprimés lors des élections et qu'ils sont là pour porter leur parole. Ils ne sont pas là en opposant mais pour travailler avec l'ensemble de l'équipe
    - souhaite savoir s'il y a des réunions maire/adjoints et si oui si les membres du Conseil Municipal seront invités à y assister. Les réunions se déroulent les lundis et les conseillers y seront conviés par 2 d'ici quelques temps

La séance est levée à 20h10